

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 MAI 2022

Sur convocation régulière du Maire, le conseil municipal de SUAUX s'est réuni le trois mai deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier PÉRINET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2022

Étaient présents : Mmes CUSSAGUET, DUQUERROIR, SAUTEREAU
MM. DUMAS, LÉGER, PÉRINET, ROCHEREAU

Absences : Mme BARRÉ ayant donné pouvoir au Maire, M. LÉPINOIS ayant donné pouvoir à Mme SAUTEREAU, Mme RONDEAU ayant donné pouvoir à Mme CUSSAGUET, M. CINIÉ

Secrétaire de séance : M. ROCHEREAU

Le quorum étant atteint (11 conseillers en exercice, au moins 6 membres doivent être physiquement présents pour délibérer valablement), la séance peut commencer. M. le Maire rappelle que, comme cela était précisé sur les convocations et l'avis public extérieur, le port du masque est conseillé, la distance entre conseillers est d'au moins 1 mètre et des stylos individuels désinfectés sont fournis avec gel hydro-alcoolique disponible à volonté sur la table.

1° - Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés à cette séance.

2° - Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil

M. le Maire informe le Conseil des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil en application des délégations que le Conseil lui a données par la délibération N°2020-06-23/5 du 23 juin 2020 :

- 1) Aucune

3° - Création de 5 emplois non-permanents d'agents contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour 2022

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (ATA) pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil qu'il est nécessaire de prévoir des tâches de fauchages, peintures, nettoyages, déblaiements, numérisations de documents administratifs, recensement... Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil de créer, à compter du 03 mai 2022, les emplois non-permanent suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service	Fonctions occupées
Administratif	C	Adjoint administratif territorial	Non-complet : 17,5h	Numérisations/classement de documents administratifs, recensement, assistance dans des projets importants de politique publique, rédaction/articles dans le bulletin municipal, actions de communication, assistance APC/activités administratives pendant des surcharges ponctuelles imprévisibles
Administratif	C	Adjoint administratif territorial	Non-complet : 21h	
Administratif	C	Adjoint administratif territorial	Non-complet : 28h	
Technique	C	Adjoint technique territorial	Non-complet : 16h	Fauchages des routes, réfection de peintures de bâtiments, nettoyages/balayages, déblaiements, taille de haies/espaces-verts, réparation des chaussées communales, salage de carrefours/places, désherbage, plantations
Technique	C	Adjoint technique territorial	Non-complet : 24h	

et de l'autoriser à recruter les agents contractuels correspondants pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes.

Selon les besoins du service, et à la demande de l'Autorité Territoriale, ces agents pourront être appelés à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront fixés au 4^{ème} échelon de leur grade compte tenu de l'expérience exigée, de la polyvalence nécessaire et du profil des candidats retenus pour occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ De créer les 5 emplois non-permanents détaillés ci-dessus relevant des grades indiqués ci-dessus pour effectuer les missions indiquées ci-dessus ;
- ✚ D'autoriser M. le Maire à recruter les agents contractuels correspondants pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité des fonctions correspondantes ;
- ✚ Que la rémunération de ces agents sera fixée par référence au 4^{ème} échelon de leur grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, ainsi que les éventuelles heures complémentaires demandées par l'autorité territoriale ;
- ✚ Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

4° - Solidarité avec la population Ukrainienne

Suite à notre délibération n°2022-04-05/7 du 05 avril 2022 et afin de permettre de remettre en location le logement communal vide n°2 place de l'Église, M. le Maire propose au Conseil de mettre à disposition (pour une durée maximale de 2 ans) d'une famille de réfugiés Ukrainiens notre 2^{ème} logement meublé de tourisme du Château, dont la remise en état et l'ameublement complet sont prévus pour fin juin.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte la proposition ci-dessus de M. le Maire.

5° - Remboursement des frais de déplacement/restauration des agents en mission

M. le Maire indique au Conseil que le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €) et que, compte tenu des prochaines et nombreuses formations prévues, il convient de fixer les remboursements de frais de déplacements.

Il propose le dispositif suivant :

1. En cas de déplacements d'un agent pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une action de formation statutaire ou de formation continue, en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, l'agent peut bénéficier de la prise en charge des frais de transport, et peut prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre.
2. En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administratives et familiales, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.
3. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité. Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.
4. Le montant de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 70 € et l'indemnité de repas est fixée à 17,50 €. Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets, note de frais...) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.
5. Sur autorisation du Maire et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel et le montant des indemnités kilométriques est alors fixé comme suit :

Puissance fiscale du véhicule personnel utilisé	Indemnité par km
5 CV et moins	0,32€
6 et 7 CV	0,41€
8CV et plus	0,45€

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

- ✚ de mettre en place le dispositif détaillé ci-dessus avec les montants et conditions indiquées ;
- ✚ Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6° - Questions et informations diverses

- a) M. le Maire remercie tous les conseillers municipaux ayant participé aux permanences électorales de l'année et rappelle les résultats des élections présidentielles 2022 sur la commune (266 inscrits) :

Liste	1 ^{er} tour (10/04/2022)		2 ^{ème} tour (24/04/2022)	
	Votants = 220 (82,7 %) Blanc ou nuls = 3 (1,4 %) Exprimés = 217		Votants = 212 (79,7 %) Blanc ou nuls = 22 (10,4 %) Exprimés = 190	
Mme Marine LE PEN	62	28,6 %	84	44,2 %
M. Emmanuel MACRON	58	26,7 %	106	55,8 %
M. Jean-Luc MÉLENCHON	36	16,6 %		
M. Yannick JADOT	15	6,9 %		
M. Jean LASSALLE	12	5,5 %		
M. Éric ZEMMOUR	9	4,1 %		
Mme Valérie PECRESSE	7	3,2 %		
M. Fabien ROUSSEL	6	2,8 %		
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN	5	2,3 %		
Mme Anne HIDALGO	3	1,4 %		
Mme Nathalie ARTHAUD	2	1 %		
M. Philippe POUTOU	2	1 %		

- b) Concernant les élections législatives prévues les dimanches 12 et 19 juin, les permanences de la journée seront séparées en 3 parties :
- 8h-11h : M. le Maire, M. CINIÉ et M. LÉPINOIS
 - 11h-14h : Mme CUSSAGUET, Mme RONDEAU, M. DUMAS
 - 14h-19h : M. le Maire, Mme SAUTEREAU et M. LÉGER
 - Dépouillement des résultats (18h) : tou(s) les conseiller(e)s disponibles
- c) M. le Maire précise les dates des prochaines réunions internes des commissions communales (non publiques sauf invitation par le Maire ou le(la) responsable de commission) :
- VSE : Pas de date fixée
 - CFFA : Pas de date fixée
 - CAS : Pas de date fixée
 - CCP : juin 2023
 - BCA : Pas de date fixée
 - CBAO : Pas de date fixée
 - CCID : Pas de date fixée (avril 2022)
- d) Points majeurs des réunions communales :
- Aucune
- e) Points majeurs des réunions intercommunales (compte-rendu archivés au secrétariat) :
- Aucune
- f) Calendrier des évènements publics à venir :
- Commémoration du 8 mai 1945 : dimanche 08 mai à 10h45 (rendez-vous à la Mairie)
 - Ramassage du verre pour les personnes âgées ne pouvant se déplacer : mardi 17 mai matin
 - 1^{er} tour des élections Législatives : dimanche 12 juin de 08h à 18h à la Mairie
 - 2^{ème} tour des élections Législatives : dimanche 19 juin de 08h à 18h à la Mairie
- g) Autres points /libre parole des adjoints ou conseillers
- Prochaine commission d'attribution du logement N°2 place de l'Église : semaine prochaine
 - Une démarche communautaire a été lancée pour les diagnostics énergétiques des 2 logements du Château, des 4 situés place de l'Église et de la Salle Polyvalente (remplacement des chaudières, installation photovoltaïque...).

La séance est levée à 20h10. La date de la prochaine réunion est prévue au **mardi 07 juin 2022 à 19h15**.